

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 26

Artikel: Cette affaire n'en restera pas là

Autor: S.F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270232>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

Conseil de l'Europe

(Suite de la page 1)

du Conseil de l'Europe, a fait parvenir, le 4 décembre, aux membres des Assemblées fédérales, la lettre ci-dessous. Nous pensons que nos lecteurs en prendront connaissance avec grand intérêt.

Lors de la session de décembre, vous aurez l'occasion d'examiner le rapport du Conseil fédéral traitant des relations de la Suisse avec le Conseil de l'Europe. Dans ce rapport, le Conseil fédéral, après avoir pris contact avec le secrétariat du Conseil de l'Europe, considère que le droit suisse n'est pas incompatible avec les statuts du dit Conseil. Les femmes suisses ne jouissant pas encore des droits politiques complets, nous ne pouvons admettre cette opinion. En effet, le droit suisse ne correspond pas à l'art. 3 des statuts du Conseil de l'Europe, libellé officiellement comme suit :

Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du Droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au chapitre premier.

Every member of the Council of Europe must accept the principles of the rule of law and of the enjoyment by all persons within its jurisdiction of human rights and fundamental freedoms...

Ce texte engage indubitablement les états membres à reconnaître les droits de l'homme et exclut toute discrimination. L'art. 4 des statuts du Conseil de l'Europe dit clairement que le Comité des ministres peut inviter à devenir membre tout état reconnaissant les dispositions de l'art. 3. Or, nous doutons que le droit suisse, tant qu'il exclut les femmes des droits politiques, permette l'adhésion de notre pays au Conseil de l'Europe. Note Association s'étonne que, lors de la discussion concernant la ratification de la Convention internationale N° 100, celle-ci ait été repoussée par le Conseil des Etats sous prétexte que notre législation ne pourrait y être adaptée, alors que cette même situation n'empêcherait pas l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe. Cette contradiction nous surprend.

L'éventualité de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe met en évidence la nécessité d'accorder le plus rapidement possible les droits politiques aux femmes.

Les femmes peintres, sculpteurs et décorateurs

A Aarau s'est ouverte, le 20 octobre, la 24^e exposition de la Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, qui est un succès ; elle comporte des œuvres de valeur, elle est bien présentée, claire, aérée. A côté de la peinture, de la sculpture, de l'art graphique, elle comprend une belle collection de tapisseries et de travaux d'art appliqués. Les trois journées — Mme L. Buenzod, présidente de la section vaudoise, à Lausanne, a fonctionné dans le jury peinture — ont fait un choix sévère. Les 400 œuvres exposées, dont beaucoup proviennent de Suisses romandes, permettent de se faire une bonne idée de l'ensemble du métier, de la variété d'expression des femmes artistes du pays. L'exposition se fermera le 25 novembre.

La Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, profitant de cette occasion, se réunit à Aarau, les 17 et 18 novembre, pour y tenir son assemblée générale, sous la présidence de Mme Trudy Eggerer-Wintsch (Zurich), présidente centrale.

Professions féminines

Durant le semestre d'hiver 1961-1962, des 2133 étudiants en médecine de nationalité suisse, le 17,3% étaient des femmes ; des 1329 étrangers, le 15,1% étaient également des femmes.

En 1962, le nombre des médecins est de 8249, dont 1038 femmes (en 1961, 1006) soit le 12,6% du corps médical suisse.

JURA BENOIS

Une retraite bien gagnée

La plus ancienne employée des PTT, Mme Theurillat, à Epauvillers, vient de prendre sa retraite. Mme Theurillat était au service des PTT depuis 1897, d'abord comme télégraphiste, puis comme téléphoniste à la centrale d'Epauvillers ; elle va fêter son 88^e anniversaire.

BERNE

Pour des budgets équilibrés

Un bureau de consultations gratuites concernant les budgets familiaux va s'ouvrir en novembre au secrétariat de l'Union des femmes bernoises. La conseillère en sera Mme Rosa Hauser, ancienne intendante de l'hôpital de l'Ile. Cette création a été décidée parce que le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps.

Un postulat

Lors de la session d'automne du Conseil national, M. Leuenberger, député, a présenté un postulat proposant de compenser d'une autre façon l'indemnité pour perte de salaire pour les femmes enceintes ou en couches — qui n'est pas prévue dans la nouvelle loi sur l'assurance-maladie et accidents — par exemple par une révision de l'article 335 du Code des obligations. Ce postulat a été transmis au Conseil fédéral sans opposition.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents et Messieurs les conseillers, nos salutations très distinguées.

Au nom
de l'Assemblée extraordinaire des déléguées
du 2 décembre 1962 de l'Association suisse
pour le suffrage féminin
Dr jur. Lotli RUCKSTUHL, Wil, présidente
Anita KENEL, Berne, secrétaire
• • •

Cette affaire n'en restera pas là

L'Association suisse pour le suffrage féminin communique, en outre, dans son bulletin de presse de décembre 1962 :

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté en principe la proposition du Conseil fédéral d'adhérer au Conseil de l'Europe.

Cette décision peut avoir une importance

vuelle pour le suffrage féminin en Suisse. Lors

des débats au Conseil national, on a pu se

rendre compte que tous les députés ne sont

sont encore convaincus que le suffrage féminin

fasse partie des droits fondamentaux de l'in-

dividu en démocratie, aussi bien que le suf-

frage masculin. Sinon, l'un des orateurs n'au-

rait pas déclaré que « ce serait un paradoxe

de reprocher à la Suisse de faire son marché

des droits de l'individu, et un autre orateur

n'aurait pas dit que « si le suffrage féminin

n'existe pas en Suisse, c'est par la votation du

« peuple » (exprimée par la votation du 1er

février 1959) où seuls les électeurs ont en leur

mot à dire) et que, par conséquent, cela ne

saurait être considéré comme une violation

des droits fondamentaux de l'individu ». C'est

à une interprétation à laquelle les femmes

ne sauraient souscrire, car le droit de s'exprimer appartient aux deux sexes. Tant que,

en Suisse, la moitié de la population sera ex-

cluse des droits politiques, la Suisse se rendra

coupable d'une violation des droits indivi-

duels. Et ce n'est pas la votation du 1er février

1959 qui y changera quoi que ce soit.

On a appris, à ce propos, que la convention

des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

entend protéger les droits et les libertés de l'individu par un recours à une

Cour de justice. Les femmes devront-elles fi-

nalement en venir là, si l'on attend trop long-

temps avant de leur accorder l'égalité civique.

Nous ne pensons pas. De l'avavis de plu-

sieurs députés aux Chambres, c'est à la Suisse

qu'il appartient de trancher cette affaire, sans

aucune pression ou contrainte venant de l'ex-

térieur.

ITALIE

Victoire sur l'antiféminisme

Le correspondant en Italie, B. B., de la « Feuille d'avis de Lausanne » écrit :

« Les femmes italiennes pourront accéder à la magistrature, aux carrières diplomatiques, et à tous les autres postes publics desquels elles étaient jusqu'à présent exclues — exception faite des charges qui revêtent un caractère militaire. »

Cette décision, prise par la commission des affaires constitutionnelles de l'Assemblée nationale, a un aspect révolutionnaire, car elle se situe après de nombreuses années de luttes et de polémiques. Un vote unanime a eu raison du dernier bastion de l'antiféminisme.

Pour que cette mesure — présentée à la Chambre par les partis constituant le centre-gauche — devienne exécutive, il faut la ratification du Sénat ; mais en pratique aucun obstacle ne persiste, c'est une question de jours ou, au pire des cas, de mois.

Cette loi abrogera celle de 1919, et mettra fin à l'inériorité juridique de la femme italienne. L'ancienne loi stipulait que les femmes étaient admises à toutes les professions et à tous les emplois « sauf ceux qui impliquent les pouvoirs publics de juridiction ou l'exercice des droits et du pouvoir politique ». Cet amendement, en pratique jusqu'à aujourd'hui, avait survécu à la dernière Constitution de 1947 qui prévoit la pleine égalité des droits pour la femme dans l'accès à l'administration et à la candidature électorale. Après 15 ans de promesses, la Constitution a eu raison de toutes les oppositions.

Cette victoire est l'aboutissement d'un vaste mouvement d'émancipation féminine qui s'était développé tout de suite à la fin de la dernière guerre mondiale. Aujourd'hui, l'Italie peut compter environ 300 000 femmes à la tête d'entreprises de moyenne importance, 3880 avocates, une centaine de notaires, 40 000 parmi les pharmaciens et les médecins, 135 000 enseignantes.

FRANCE

Le Gouvernement français a accordé la Croix de la Légion d'honneur à Mme E. Sprecher-Robert, Zurich, présidente du Lyceum international et du Lyceum de Suisse.

4

La poursuite de l'action de secours de la Croix-Rouge en faveur de deux millions d'Algériens nécessaires a été votée à l'unanimité par la 82^e Session du Comité exécutif de la Ligue. Cette action est la plus vaste qui ait jamais été entreprise par la Ligue et représente une prise en charge de 50 % de la population algérienne nécessiteuse, évaluée à 5 millions. Quatre autres organisations s'occupent des trois autres millions qui ont besoin d'être secourus.

Le Comité a accepté que l'action soit prolongée jusqu'au 1er avril 1963.

TRAGIQUE PÉNURIE DE MÉDECINS

ENTRETIEN

Le président du Croissant-Rouge algérien, M. Ahmed Benbahmed a souligné la nécessité urgente d'assistance : « Sur les cinq millions de nécessiteux, 50 % sont des enfants de moins de quarante ans ; 30 % sont venus de centres de regroupement. La plupart d'entre eux sont atteints de tuberculose et de rachitisme ». M. Benbahmed a assisté aux discussions du Comité avec le Coordinateur des secours pour les Autorités algériennes, M. Mohamed Bensaïf, qui a également confirmé l'acuité des problèmes posés par la santé : « L'an dernier, en juillet, il y avait 1800 médecins dans le pays — ce qui était déjà insuffisant, mais aujourd'hui ils ne sont plus que 600. »

Le Comité a accepté que l'action soit prolongée jusqu'au 1er avril 1963.

GRÈCE

ENTRETIEN

La poursuite de l'action de secours de la Croix-Rouge en faveur de deux millions d'Algériens nécessaires a été votée à l'unanimité par la 82^e Session du Comité exécutif de la Ligue. Cette action est la plus vaste qui ait jamais été entreprise par la Ligue et représente une prise en charge de 50 % de la population algérienne nécessiteuse, évaluée à 5 millions. Quatre autres organisations s'occupent des trois autres millions qui ont besoin d'être secourus.

Le Comité a accepté que l'action soit prolongée jusqu'au 1er avril 1963.

ART RUSTIQUE SUISSE

ENTRETIEN

H. Cuénoud, avenue du Théâtre 1, Lausanne

Léon Smulovic

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevaillères, alliances or.
Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89

FRAISSE & C^e

TEINTURIERS GENÈVE

Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 89
Rue de Rive 7 Tél. 25 19 87
Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 5 Tél. 32 89 58
TEINTURE ET NETTOYAGE



Une qualité...



4, rue du Rhône - Genève

Achetez suisse

Dentelles, tissages, céramiques, bois, pailles, foulards, mouchoirs, à

ART RUSTIQUE SUISSE

H. Cuénoud, avenue du Théâtre 1, Lausanne

Calicoes

Troussaux - Blane
Bas - Lingerie
Bonneterie
Pullowers

14-16, rue de Rive - Tél. 25 01 81

OUVRIER DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

Tout pour le bureau



Exposition permanente de meubles et machines de bureau



Waterman à cartouche d'encre
PAPETERIE BRIQUET RUE DU MARCHÉ 38
Genève - Tél. 25 93 95